



BS_2022_48

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le six octobre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD,

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 7 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votants) :

Mme Edith MARGUIN et MM. Mickaël DERANGEON et Fabrice SANCHEZ

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Frédéric LAUNAY

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2019 – LOT 7 : MISSILLAC – LA HOUSSAIS - LE PERNO

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao » a été attribué au groupement COCA Atlantique – ARTP.

Les travaux de renouvellement du réseau de La Houssais - Le Perno, commune de Missillac, intégrés à la tranche 2 du programme 2022, et confirmés par les sondages fait par l'exploitant, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune fin 1er trimestre 2023. Ils sont estimés à 158 637,39 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

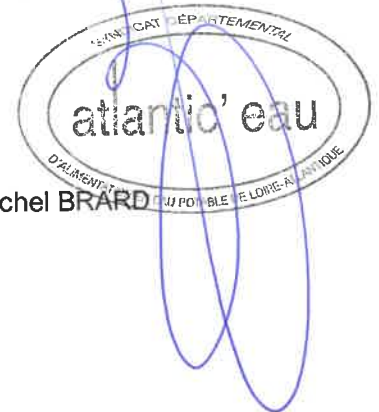
après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 158 637,39 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable des territoires de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao – secteur « La Houssais - Le Perno » commune de MISSILLAC - conclu avec le groupement COCA Atlantique – ARTP ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS_2022_48

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/10/2022
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/10/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.